



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'AUTORISATION  
D'ANIMER LES STAGES DE SENSIBILISATION À LA  
SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN CSSR**  
***Arrêté du 26 juin 2012-article 1 et 5, relatif à l'autorisation  
d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière***

Je soussigné(e), .....  
(Prénom / Nom de Naissance / Ép.-Div.-Vve... / Nom d'Usage)

Né(e) le .....

à .....  
(VILLE) (CODE – DÉPARTEMENT) (PAYS)

Adresse : .....

N° Tél : .....

Mail : .....

Sollicite la délivrance de mon autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière en tant que :  
 animateur expert en sécurité routière BAFM  
 animateur psychologue

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande, ainsi que l'authenticité des documents que j'y joins.

Je m'engage à signaler immédiatement tout changement de ma situation, et à fournir tout justificatif nécessaire à la validation de mon dossier.

À ....., le .....

Signature :



## COMPOSITION DU DOSSIER

- Demande datée et signée sur le formulaire (ci-dessus) ;
- Deux photographies identiques et récentes répondant aux normes (AFNOR NFZ 12010) en vigueur pour les pièces d'identité, portant au dos de chacune les nom et prénom du demandeur ;
- Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité recto/verso, passeport) ;
- Pour les ressortissants étrangers, la justification de la régularité de leur situation à l'égard de la législation et de la réglementation les concernant en France : photocopie recto-verso du titre de séjour ;
- Photocopie d'un justificatif de domicile ou, pour le demandeur non salarié, une déclaration d'établissement sur le territoire national ;
- Photocopie recto-verso du dernier permis de conduire (établi après visite médicale, le cas échéant) ;
- Photocopie de l'attestation de suivi de formation continue à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière établie postérieurement à la dernière autorisation délivrée ;
- Photocopie du diplôme **ou** qualification obligatoire :

### ***Pour l'animateur expert en sécurité routière BAFM , titre ou diplôme mentionnés à l'article R.212-3 du code de la route :***

- **soit** du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur (BAFM) délivré par le ministère chargé de la sécurité routière ;
- **soit** du brevet d'animateur pour la formation des conducteurs responsables d'infractions (BAFCRI) délivré par le ministère chargé de la sécurité routière ;
- **soit** pour les personnes titulaires de qualifications acquises dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, des qualifications reconnues équivalentes telles que définies à l'article R.212-3-1 du code de la route ;

### ***Pour l'animateur psychologue :***

- diplômes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue.

- Photocopie de l'autorisation d'enseigner en cours de validité, ***pour l'animateur expert en sécurité routière BAFM*** ;
- Photocopie du justificatif d'inscription au registre national des psychologues (fichier ADELI), ***pour l'animateur psychologue*** ;
- Une enveloppe « Lettre suivie 20g » dûment remplie dans sa partie destinataire.

**Dossier à déposer ou à envoyer à :** Préfecture de la Nièvre – Pôle accueil et Missions de Proximité– 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS CEDEX

✉ [pref-professions-reglementees-route@nievre.gouv.fr](mailto:pref-professions-reglementees-route@nievre.gouv.fr)